

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

– CCAP/CCTP n 2021-01 Plaquettes foresti res Pr vost–

OBJET

Fourniture et livraison de plaquettes de bois foresti res n cessaires   l'approvisionnement de la chaufferie bois de la cit  scolaire et  vacuation des cendres (hors prestation de ramonage) conform ment   la r glementation en vigueur

TYPE DE MARCHE

March    proc dure adapt e (MAPA) avec une publicit  adapt e
Article L2123-1, R2123-1   R2123-8 du code de la commande publique (CCP)

REGLES DU MARCHE

Code de la commande publique JO 05/12/2018 et ses mises   jour

POUVOIR ADJUDICATEUR

Coll ge Jean Pr vost Villard de Lans repr sent  par son proviseur Jean-Christophe BECK
Adresse : 470 rue de tintaine – 38250 VILLARD DE LANS –
T l : 04 76 95 14 41 Fax : 04 76 95 19 98
Mail : isabelle.herbin@ac-grenoble.fr

REFERENCE DU MARCHE

2021-01 Plaquettes foresti res Pr vost

DATE ET HEURES LIMITES DE REMISE DES OFFRES

1 r f vrier 2021   8h00

I – Durée du marché

L'engagement de chacune des parties est consenti pour une période de **1 an**, du 26 février 2021 au 25 février 2022.

Ce présent contrat pourra être reconduit **1 an**. Cette reconduction se fera par formulation express **6 mois** avant l'échéance du contrat, si aucune des parties ou leur successeur légal, ne le dénonce par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de résiliation de **6 mois**. Il prendra fin au plus tard le 25 février 2023.

II – Saison de chauffe

Elle est convenue pour chaque période du **1er septembre au 31 août**. Cependant le fournisseur s'engage à livrer du combustible si besoin en dehors de cette période de saison de chauffe.

III – Spécifications techniques du produit

La chaufferie automatique installée a été réalisée pour recevoir exclusivement des **plaquettes de la forêt**.

Le fournisseur n'est pas autorisé à fournir un autre gisement (DIB, sciure, copeaux, biomasse agricole...), ou tout type de produit ayant subi une quelconque pollution (colle, peinture, imprégnation, ...).

Les essences exotiques ainsi que les corps étrangers (pierre, métal, plastique...) ne sont pas autorisés.

Les caractéristiques du combustible attendu sont les suivantes :

Humidité ¹	Taux d'écorce	Taux de cendres	PCI
De type M30 Entre 20% et 30%	< 15%	< 2% en masse	3,37 MWh/tonne à 30% 5.1 MWh/tonne à 0%

Granulométrie ¹	Fines < 3.15 mm	Fraction principale (supérieure à 80%)	Fraction grossière
P31	< 10%	3,15 mm ≤ P ≤ 31.5 mm	≤6% >45mm et toutes < 200mm

¹selon la norme internationale en vigueur : **ISO 17225**

Le fournisseur s'engage à respecter ce cahier des charges tout au long de la saison de chauffe.

IV – Certification Fournisseur

Le fournisseur doit justifier à la date de signature du présent contrat des certifications suivantes :

CBQ+, ISO 9001 et PEFC en fournissant au client ses **attestations valides**

V – Quantité concernée par saison de chauffe

La quantité annuelle de référence est fixée à **400 tonnes par an soit 1308.4 MWh PCI (30% d'humidité)**.

Les quantités annuelles sont évaluatives et ne constituent pas une base d'engagement.

V I- Modalité et organisation des livraisons

Horaires de livraison :

Les livraisons doivent avoir lieu du lundi au vendredi, entre 13h00 et 15H, le mercredi après midi (13H-16H00).

Du fait de la présence d'un internat de 150 élèves, un stock de sécurité de 50 tonnes est disponible en permanence chez le fournisseur. Un délai de livraison de 24H maximum est demandé au titulaire du marché dès réception de la demande de livraison. Exceptionnellement, en période de grand froid, des livraisons pourront être réalisées le samedi

Annulation de commandes :

La personne publique s'engage à prévenir par messagerie intendance.0382429j@ac-grenoble.fr dans le cas où la chaudière bois serait arrêtée pendant la saison de chauffe pour des raisons techniques, de façon à ce que le titulaire puisse programmer au mieux ses livraisons.

Modalités de livraison :

Le combustible est livré par le titulaire du marché à l'aide de véhicules adaptés. La personne publique assure l'accès de ces véhicules au silo de stockage et au dispositif permettant au titulaire de remplir lui-même le silo en présence du représentant de la personne publique. Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes d'accès (état des routes, largeur, obstacles en hauteur, fonctionnement du transfert par période de gel, nuisances sonores, autorisations diverses) et de déchargement sur le site de la chaufferie. Les moyens mis en œuvre lors des phases de livraison seront adaptés à ces contraintes. Une visite sur site est obligatoire et le certificat de visite est une des pièces obligatoires du marché.

Les opérations de déchargement sont assurées par le titulaire à ses risques et sous sa responsabilité. Il devra justifier d'un contrat de responsabilité civile professionnelle pour les dommages au personnel et aux biens qui pourraient survenir lors des livraisons.

Le combustible est stocké aux risques de la personne publique.

Les véhicules utilisés seront des camions munis de bennes à fonds mouvants de 80 à 90 MAP et de 20 MAP pour les remorques à benne basculante. Les camions à benne basculante sont admis.

Les déchargements doivent se faire en présence de la personne publique ou de son représentant désigné (généralement le titulaire du marché de maintenance ou son représentant) et après accord de celui-ci. Le mandataire de la personne publique peut procéder à des contrôles du chargement ou procéder à des prélèvements d'échantillons avant déchargement (article 6). Il dispose de 30 minutes pour en faire l'analyse et accepter ou non la livraison.

Le titulaire ne pourra repartir qu'après avoir correctement nettoyé les abords du silo (goulottes notamment), mais uniquement dans le cas où l'origine des souillures provient de la livraison.

Bon de livraison :

Le fournisseur transmettra pour chaque livraison un bon de livraison conforme et comprenant les informations suivantes :

- Identification du fournisseur
- Date et heure de livraison
- Référence de la commande et du marché
- Quantité livrée, exprimée en tonnes
- Origine et nature du combustible (composition)
- Taux d'humidité du camion réalisée à l'étuve ou à défaut la classe d'humidité
- Référence du véhicule transporteur ainsi que son poids à vide.

Prestations et gestion des cendres de bois :

Cette prestation doit se faire aux mêmes horaires que les livraisons avec une solution technique qui ne nécessite pas un stockage des cendres sur place dans une benne prévue à cet effet. Cette solution n'est pas envisageable (contrainte de place).

Le Fournisseur est tenu de gérer l'évacuation des cendres de bois et d'en prouver à la demande de son client la traçabilité dans un processus de revalorisation conforme aux normes en vigueur et de fournir le résultat d'une analyse chimique des cendres annuelle.

Cette prestation s'effectue aux besoins de la chaufferie et sur ordre du client

VII- Contrôle Qualité

Pour chaque camion, le fournisseur indiquera sur son bon de livraison :

- **Le volume livré.**
- **L'humidité et la granulométrie du produit.**

Des contrôles seront réalisés par le mandataire de la personne publique pour vérifier la granulométrie et l'humidité des plaquettes. La granulométrie se vérifie visuellement tandis que l'humidité des plaquettes se vérifie après séchage de celles-ci pendant 15 minutes dans un four à micro-ondes. Ces contrôles sont réalisés de manière ponctuelle et inopinée. Dans le cas où un contentieux viendrait à naître au sujet de l'humidité ou de la granulométrie, un contrôle par un laboratoire spécialisé serait réalisé. Le coût d'un tel contrôle sera supporté par la personne publique dans le cas où les analyses du laboratoire font apparaître la conformité du produit avec les exigences du présent cahier des charges. A l'inverse, ce coût sera supporté par le titulaire du marché si les résultats révèlent une non-conformité.

VIII – Prix de vente, facture et règlement

Le prix du combustible

Le prix du combustible est fixé à **€HT/MWh PCI** pour la saison 2021-2022.

Le mode de révision

Le prix du combustible bois décheté (**en Euro HT /MWh PCI**) sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat soit le 26 février 2022, par application de la formule de révision suivante :

$$P = P_0 \times [0.20 (\text{BOIS} / \text{BOIS}_0) + 0.20 (\text{MACHINES} / \text{MACHINES}_0) + 0.20 (\text{TRAVAIL} / \text{TRAVAIL}_0) + 0.10 (\text{GAZOLE} / \text{GAZOLE}_0) + 0.30 (\text{TRANSPORT} / \text{TRANSPORT}_0)]$$

Le prix P sera **actualisé à la date anniversaire de la signature du contrat**, chaque année,
Avec

- P_0 = Prix initial à la signature du contrat
- « BOIS » = CEEB-PFMG = indice trimestriel élaboré à partir des prix de vente à la clientèle de plaquettes forestières moyenne granulométrie, par camion départ, prix moyens toutes régions confondues – Editeur CEEB
- « MACHINES » = IPAMPA-TRACTEURS = indice mensuel des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) – Tracteurs – Base 2015 – Identifiant 010539159 – Editeur INSEE
- « TRAVAIL » = ICHT = indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industrie manufacturière (NAF rév. 2 section C) – Base 100 en décembre 2008 - Identifiant 001565185 – Editeur INSEE
- « GAZOLE » = IPAMPA-GAZOLE = indice mensuel des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) – Gazole – Base 2015 - Identifiant 010539014 – Editeur INSEE
- « TRANSPORT » = CNR-REG-EA = indice synthétique CNR Régional Ensemble Articulé – Base 100 en décembre 2000 – Identifiant REG-EA – Editeur CNR

Valeur T_0 = Moyenne de l'indice du mois de à inclus

- CEEB-PFMG₀ =
- IPAMPA-TRACTEURS₀ =
- ICHT₀ =
- IPAMPA-GAZOLE₀ =
- CNR-REG-EA₀ =

Valeur T de l'indexation au 1er juillet = Moyenne de l'indice (mensuel) d'avril de l'année n-1 à mars de l'année n inclus

Si l'un quelconque des indices ci-dessus ne pouvait plus être appliqué, pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, il est remplacé par un indice de même valeur économique adopté en accord entre les Parties six (6) mois à compter de la date de la demande formulée en ce sens par l'un des contractants.

Les modalités d'information des modifications sont transmises aux Parties en réalisant un avenant au contrat.

En cas de disparition d'un indice, les deux parties s'engagent à s'entendre sur un autre indice semblable en réalisant un avenant au contrat.

L'association Chaleur Bois Qualité Plus publie une fois par an en juillet, le calcul de la formule d'indexation, et l'évolution du prix qui en découle.

Le fournisseur s'engage à respecter cette fiche, et à la transmettre au client lors du bilan de saison de chauffe.

Encadrement de la formule :

Il est convenu d'un commun accord entre les 2 parties d'encadrer l'évolution de la formule de révision.

Evolution < 0% : le prix de vente restera inchangé

0% < Evolution < 2,5% : application de la formule de révision

Evolution > 2,5% : rencontre entre les 2 parties

IX – pénalités

Défaut de livraison dans les délais convenus :

Dans l'hypothèse où le titulaire du marché ne serait pas en mesure de livrer les quantités de combustibles programmées dans les délais prévus, la personne publique sera en droit de lui facturer sur justificatif les frais entraînés par l'acquisition d'un combustible bois d'une autre provenance ou par l'utilisation d'un combustible de substitution.

Livraison non conforme : dans le cas d'une livraison non conforme, le titulaire du marché supportera les frais de réparation de la chaudière. Cette indemnisation sera payée en compensation de plein droit avec toutes les sommes dues par le titulaire du marché. Il lui reviendra de faire son affaire de l'enlèvement de la totalité du combustible non conforme.

Force majeure

Les pénalités ne sont pas dues en cas de force majeure. Par force majeure, il faut entendre les actes, situations de droit ou de fait, phénomènes naturels et plus généralement toute circonstance imprévisible s'imposant au titulaire du marché et empêchant l'exécution des clauses du marché, notamment :

- Routes enneigées non déblayées
- Routes verglacées non traitées
- Barrière de dégel
- Catastrophes naturelles reconnues par arrêté préfectoral
- Arrêtés préfectoraux réglementant les conditions de circulation routière.

Il est entendu que le défaut d'équipements (pneus neige ou chaînes) ne pourra pas être évoqué pour faire valoir cette clause. La cité scolaire étant située à 1100 m d'altitude, le camion de livraison doit obligatoirement être muni de ces équipements.

X – Mode de règlement

Facture et règlement

Chaque fin de mois, le fournisseur dépose sur la plateforme Chorus Pro la facture mensuelle avec l'ensemble des camions livrés.

Pour chaque camion, figure :

- La date de livraison
- Le nombre de MWh livré
- l'humidité du camion

Le nombre de MWh est calculé par la formule suivante :

$$\text{Nombre de MWh} = [\text{PCI}_{0\%} - \text{H}\% \times (\text{PCI}_{0\%} + 678,6)] \times \text{tonnage}$$

Avec : $\text{PCI}_{\text{H}\%}$ en kWh/tonne et H% en relatif (ex : 20% -> 0,20)

Le règlement des factures se fera par virement administratif dans un délai maximum de **30 jours après le dépôt de la facture sur Chorus pro.**

Le mode de règlement est le virement administratif ; le mandatement a lieu après service fait.

La facture porte les mentions suivantes :

- Nom et adresse du collègue
- SIRET ET APE ou RCS du titulaire
- Référence de la commande
- Dates de la facture et du service
- Détails du service clairement énoncés avec prix détaillé ou renvoi à une pièce descriptive
- Montant HT, TVA et montant TTC
- RIB ou autre mention permettant de vérifier le caractère libératoire du règlement ou tout autre élément d'identité bancaire pour le virement en cas de paiement à l'étranger.

En cas de paiement d'intérêts moratoires, c'est le taux légal qui est appliqué.

Les prix déposés pour la fourniture des plaquettes et ramassage des cendres sont réputés comprendre :

Toutes les charges : fiscales, parafiscales, emballage, manutention, installation, transport, frais de conditionnement, assurances et frais de facturation ...

XI – Cessation de l'entreprise du titulaire

La cession de l'entreprise entraîne la rupture des obligations contractuelles. Toutefois, le titulaire s'engage à rechercher avec la personne publique les moyens susceptibles de maintenir l'approvisionnement dans la période de négociation d'un nouveau marché. Il s'engage également à prévenir la personne publique des aléas affectant l'entreprise économiquement ou juridiquement dès qu'il en a connaissance.

XII – Dénonciation du marché

Règlement des litiges

Pour tout différend survenant à l'occasion de la présente consultation et des marchés qui y feront suite, il sera fait application des dispositions de l'article 34 du CCAG/FCS. Seul le tribunal administratif sera compétent pour ce règlement.

Résiliation du marché

Suivant les articles 24 à 31 du CCAG.

A VILLARD DE LANS , le

Lu et approuvé par le fournisseur
(Paraphe sur toutes les pages)

Lu et approuvé par le client
(paraphe sur toutes les pages)